

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 26 février 2024, affichée le 26 février 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 2024030403

Couverture de risques de prévoyance au profit du personnel communal

Contrat n° CCFP 286 souscrit auprès de INTERIALE Mutuelle

Evolution du montant des cotisations au 1^{er} janvier 2024

Avenant n° 4 2024

Le maire rappelle au conseil municipal le contrat n° CCFP 286 souscrit auprès de INTERIALE Mutuelle, contrat collectif à adhésion facultative à effet du 1^{er} janvier 2016 qui définit les conditions et modalités selon lesquelles la Mutuelle assure la couverture de risques de prévoyance, ainsi que des garanties et services complémentaires, au profit du personnel communal.

Le maire expose au conseil municipal l'évolution du montant des cotisations du contrat et propose la signature de l'avenant correspondant.

Avenant n° 4 2024 : Taux global = 3,47 % de l'assiette de cotisation au 1^{er} janvier 2024

Pour mémoire :

Avenant n° 3 2023 : Taux global = 3,09 % de l'assiette de cotisation au 1^{er} janvier 2023

Détail des cotisations en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Autorise le maire à signer l'avenant n°4 2024 au contrat CCFP 286 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL



Annexe 1 – Cotisations

GARANTIES PRÉVOYANCE	TAUX DE COTISATION
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL	1,53 % de l'assiette de cotisation
INVALIDITÉ PERMANENTE	0,55 % de l'assiette de cotisation
PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE	0,83 % de l'assiette de cotisation
DÉCÈS TOUTES CAUSES / PTIA TOUTES CAUSES	0,56% de l'assiette de cotisation
GLOBAL	3,47 % de l'assiette de cotisation

Le Maire
M. Jean-Marie MALAVAL



Annexe – Cotisations

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE COTISATIONS
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL	1,35 % DE L'ASSIETTE DE COTISATION
INVALIDITE PERMANENTE	0,49 % DE L'ASSIETTE DE COTISATION
PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE	0,75 % DE L'ASSIETTE DE COTISATION
DECES TOUTES CAUSES / PTIA TOUTES CAUSES	0,50 % DE L'ASSIETTE DE COTISATION
GLOBAL	3,09 % DE L'ASSIETTE DE COTISATION

Le Maire
M. Jean-Marie MALAVAL



Paraphe des Parties :